SACRÉ-COEUR
EXTERNAT

Code de vie étudiante
2026-2027



Objectifs du code de vie

- Assurer un environnement éducatif harmonieux favorisant le développement intégral du jeune.
- Décrire les comportements attendus au collège en cohérence avec les valeurs du projet éducatif.
- Apprendre à l'élève à exercer correctement sa liberté et à respecter celle des autres.

À moins d'avis spécifique, le code de vie étudiante s'applique partout dans l'établissement et sur le terrain du collège ainsi qu'à toute sortie ou organisation dont l'Externat a la responsabilité.

Valeurs externiennes

1. CURIOSITÉ INTELLECTUELLE
2. HUMANISME ET ENGAGEMENT
3. RESPECT
4. DÉPASSEMENT DE SOI
5. AUTONOMIE

Valeurs externiennes

CURIOSITÉ INTELLECTUELLE

Je sais mettre ma créativité au service de ma motivation d'apprendre et je fais preuve de vivacité intellectuelle et d'originalité afin d'explorer des intérêts variés.

Exemples de comportements attendus :

- Je produis des travaux originaux, dénotant une maitrise du français, exempts de plagiat, conformément aux normes méthodologiques en vigueur.
- Je reconnais des sources fiables d'information et je m'y attarde.

HUMANISME ET ENGAGEMENT

Je prends conscience de ma capacité à faire une différence et je pose des gestes de bienveillance, de bonté, de franche camaraderie et d'altruisme.

Exemples de comportements attendus :

- Je démontre politesse et courtoisie envers les autres.
- Je fais preuve de bienveillance et de compassion.
- Je contribue à créer un climat de classe propice aux apprentissages.
- J'utilise judicieusement les réseaux sociaux.
- Je favorise l'harmonie entre tous en acceptant les différences.
- Je m'implique dans ma communauté pour faire une différence.

RESPECT

Je fais preuve de civisme, de considération, d'ouverture aux différences, d'estime de soi et des autres.

Exemples de comportements attendus :

- Je respecte le français comme langue d'usage.
- Je prends soin du matériel, de l'environnement, des autres et de moi-même.
- Je m'abstiens de consommer tout produit interdit ou prohibé.
- Je fais preuve de ponctualité.
- Je collabore avec tous les éducateurs et membres du personnel du collège.
- Je porte la collection vestimentaire selon les normes établies.
- J'utilise le vouvoiement lorsque je m'adresse à un adulte.

DÉPASSEMENT DE SOI

Je suis capable de dépassement en prenant les moyens pour surmonter les difficultés afin de mener à bien mes projets et j'utilise les outils nécessaires à ma réussite en visant toujours plus haut.

Exemples de comportements attendus :

- Je relève des défis à ma mesure.
- Je m'investis de façon marquée dans mes apprentissages et ma réussite.
- Je m'implique activement dans mon milieu de vie.

AUTONOMIE

Je sais organiser mon espace, mon matériel ainsi que mon temps et je prends les initiatives nécessaires à la réalisation de mes projets. Je verbalise adéquatement mes opinions et mes idées.

Exemples de comportements attendus :

- Je respecte les échéances et les consignes.
- Je complète les devoirs et les travaux à temps.
- Je participe pleinement aux activités d'apprentissage.
- Je demande de l'aide en situation de difficulté.
- J'utilise tout appareil électronique de façon responsable, conformément aux normes en vigueur.
- J'apporte tout le matériel requis à chaque cours.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le portail : *Trousse d'informations complémentaires*



Écarts de conduite

COMPORTEMENTS QUI ME NUISENT OU QUI PEUVENT NUIRE À L'APPRENTISSAGE DES AUTRES

- Je suis en retard.
- J'oublie mon matériel.
- Je mâche de la gomme.
- Je bavarde.
- Je perds du temps en classe.
- Je ne respecte pas les consignes qui me sont données.
- Mon devoir/travail est incomplet.
- Mon devoir/travail est négligé.
- Mon devoir/travail est remis en retard.
- Mon devoir/travail n'est pas fait.
- Je plagie un devoir.
- Je ne respecte pas la politique d'utilisation des outils technologiques.
- Je ne respecte pas les règles pour l'utilisation des appareils électroniques.
- Je m'absente de façon injustifiée à une évaluation.
- Ma tenue vestimentaire n'est pas conforme au code de vie étudiante.
- Je consomme une boisson énergisante.
- Etc.

COMPORTEMENTS QUI NUISENT À L'ORDRE GÉNÉRAL

- J'ai une attitude ou une influence négative.
- Je fais preuve d'impolitesse.
- Je manque de respect envers mes pairs.
- J'utilise un langage inapproprié.
- Je refuse de collaborer.
- Je me comporte de façon inadéquate ou dérangeante.
- Je me tiraille, pousse, fais trébucher ou bouscule les autres.
- Je lance des objets.
- Je ne respecte pas le matériel.
- Je quitte le collège sans autorisation.
- Je ne respecte pas les règles en vigueur pour l'utilisation de l'ascenseur.
- Etc.

COMPORTEMENTS QUI BLESSENT OU QUI SONT ILLÉGAUX

- Je plagie ou je triche lors d'une évaluation.
- Je falsifie une signature.
- J'intimide par des gestes, des paroles ou par mon attitude.
- Je manifeste toute forme de violence.
- Je vole ou brise la propriété d'autrui.
- Je commets une atteinte à la vie privée ou à l'intégrité d'autrui.
- Je commets des actes de cybercriminalité.
- Je pirate ou tente de pirater le système informatique du collège.
- Je consomme, possède ou vends de la drogue, des produits du tabac, des produits de vapotage ou de l'alcool.
- Je suis en possession de matériel interdit aux mineurs.
- Etc.

Des interventions seront faites dans le but d'amener les élèves à modifier leur comportement. Si celles-ci ne mènent pas à des résultats concrets, des mesures disciplinaires pourraient être appliquées telles que : réflexion, reprise de temps, perte de privilèges, retenue, suspension, etc.

Si aucune amélioration n'est constatée, à la suite d'intervention et de mesures disciplinaires répétées, la direction pourrait ordonner l'exclusion de l'élève.

**Cette liste d'écarts de conduite n'est pas exhaustive.*

Dans certains cas graves tels le vol, la violence, le vandalisme, l'insubordination, l'intimidation, la cyberintimidation, la possession d'alcool ou de drogue, la direction peut procéder à un renvoi immédiat. Toutefois, l'usage ou le traffic d'alcool ou de drogue entrainent le renvoi définitif et immédiat de l'Externat.

Collection vestimentaire

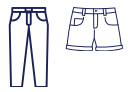
J'arrive au collège et je le quitte en portant la tenue vestimentaire officielle.

En tout temps, je maintiens une apparence soignée et sobre.

Les vêtements correspondent à ma taille, sont propres et ne présentent aucune modification ou détérioration.

Je retire tout couvre-chef (tuque, casquette ou autre) à l'intérieur du bâtiment.

TENUE VESTIMENTAIRE
Vêtements de la collection MODÉCOLE :



Pantalon ou **bermuda***
porté à la taille sans qu'un sous-vêtement soit apparent
**bermuda permis entre le 1er mai et le 1er novembre*



Jupe ou **robe**
portée à 5 cm au-dessus du genou, sans être roulée
**robe permise entre le 1er mai et le 1er novembre*



Polo à manches courtes, polo à manches longues et **chemise**
porté.e avec un ou deux boutons détachés, à l'extérieur ou à l'intérieur du pantalon, du bermuda ou de la jupe, à l'exception de la chemise qui est portée à l'intérieur



Cardigan, débardeur, veste et **veston**
porté.e au collège et lors des sorties pédagogiques, si la température le requiert. Ce vêtement doit être accessible dans le casier en tout temps.



Chaussures
portées lacées ou attachées, avec le renfort derrière le talon



Bas courts ou longs

Vêtements hors collection permis au collège :



Collants opaques de couleur marine
portés du 1er novembre au 1er mai



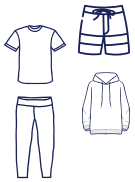
Sarrau blanc
sans modification ni décoration, obligatoire aux laboratoires

Vêtements hors collection permis au 1er étage :



Chandail à capuchon ou molleton
seul ceux de la collection *Espoir* et de la boutique promotionnelle seront autorisés.

TENUE DE SPORT
Vêtements de la collection MODÉCOLE :



T-shirt (manches courtes ou longues), short, pantalon molleton, chandail à capuchon

Vêtements hors collection permis en éducation physique :



Espadrilles multisports et bas



Tout vêtement à l'effigie du collège remis dans le cadre d'une activité sportive

À l'extérieur, **le port de la chaussure de sport est fortement recommandée.*

ACCESSOIRES

Tout vêtement ou accessoire doit être exempt d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination.



Bijoux, perçages ou accessoires de cheveux : sobres, discrets et portés en nombre restreint



Ceinture : sobre et de couleur noire ou marine



Cheveux : de couleur naturelle en laissant le visage dégagé



Tatouages : tolérés dans la mesure où ils respectent les valeurs du collège, sont exempts d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination et sont convenables en milieu scolaire



Signes religieux visibles : sobres et agencés aux couleurs de la collection vestimentaire en laissant le visage découvert

Collection vestimentaire

Lors d'un JOUR « J », l'élève peut choisir de ne pas porter la collection vestimentaire officielle du collège, mais sa tenue doit tout de même être appropriée au cadre éducatif et respecter les conditions décrites ici-même.

JOUR « J »



- Le chandail, la camisole ou la robe sont opaques et couvrent le ventre et le dos. Ils sont exempts d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination.
- Les vêtements sans manches doivent couvrir les épaules.
- Le pantalon ou le jeans sont exempts de trous.
- Le legging ou le *jegging* se portent uniquement avec un chandail (ou une robe) dont la longueur dépasse les bras placés le long du corps.
- Le port d'un vêtement de nuit (pyjama) est proscrit.
- La robe ou la jupe se porte 5 cm au-dessus du genou.
- Le short se porte à une longueur qui dépasse les bras placés le long du corps.
- La sandale avec lanière à l'arrière du pied est autorisée.

Utilisation des appareils électroniques

IPAD

EN DEHORS DES HEURES DE CLASSE

L'iPad étant un appareil destiné à une utilisation pédagogique, son usage à l'extérieur des salles de classe sera balisé ainsi :

- autorisé à la bibliothèque ou à la cafétéria pour les travaux scolaires seulement;
- autorisé à l'ESCpace étudiant pour les travaux scolaires seulement, **après 16 h 45**.

EN CLASSE

L'utilisation de l'iPad est permise en classe et doit se faire selon les modalités établies. Ainsi, l'élève fait appel à cet appareil électronique seulement lorsque requis. Prenez note que l'utilisation d'un VPN est interdite en tout temps.

De plus, chacun a pour responsabilité de :

- configurer l'appareil en français;
- procéder à l'identification de tout appareil électronique personnel à son nom (sur l'écran d'accueil et dans les réglages de l'appareil);
- désactiver toute forme de notification, de son et de vibration;
- utiliser seulement les applications autorisées;
- configurer et activer l'application *En classe*;
- procéder aux mises à jour et à la recharge de la pile **à la maison**, le cas échéant;
- toujours avoir un chargeur dans le casier/étui à crayons;
- ne pas clavarder, jouer, visionner un film/série télévisée, transmettre toute forme de données vers un autre appareil (exemple : fonction *AirDrop*), naviguer sur le Web ou sur les réseaux sociaux.

Au moment des évaluations nécessitant l'iPad, l'élève doit désactiver tous les canaux de communication (réseau sans-fil, messagerie, transmission vers un autre appareil, etc.), à moins d'un avis contraire de la personne responsable, et ne recourir qu'aux applications permises. Tout manquement à cet égard sera considéré comme étant de la tricherie.

MESURES DISCIPLINAIRES EN CAS D'ÉCARTS DE CONDUITE

iPad : Dans le cas d'une utilisation inappropriée de l'iPad, l'élève s'expose à des mesures disciplinaires telles que : points de comportement inscrits au dossier, retenues, reprises de temps ou imposition de restrictions quant à l'utilisation de l'appareil. Des sanctions plus importantes peuvent également être appliquées par la direction.

Utilisation des appareils électroniques



CELLULAIRE OU AUTRE APPAREIL TECHNOLOGIQUE*

L'utilisation d'un téléphone cellulaire est strictement interdite sur l'ensemble du terrain du collège (intérieur et extérieur) et lors des sorties scolaires.

- **Celui-ci doit être laissé dans le casier dès l'arrivée.**
- **Après 16 h 45, il est autorisé de faire un appel avec la permission d'un adulte.**
- Il ne peut pas être utilisé pour les paiements à la cafétéria. Seul l'argent comptant, la carte de débit ou la carte prépayée seront permis.

Lorsque des modalités d'interventions pédagogiques prises par l'enseignant le requiert ou avec l'autorisation d'un membre du personnel, les écouteurs pourront être utilisés. Autrement, ceux-ci sont interdits sur l'ensemble du territoire du collège.

L'usage de tout appareil technologique est **interdit lors des sorties**.

À moins d'une permission spéciale de la direction, l'usage de la **montre intelligente** est interdit en tout temps.

La prise de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores peut se faire **avec une autorisation des personnes concernées, au préalable**.

MESURES DISCIPLINAIRES EN CAS D'ÉCARTS DE CONDUITE

Téléphone cellulaire ou autre appareil électronique : Dans le cas des appareils technologiques autres que l'iPad, un premier écart de conduite entraine une confiscation de l'appareil qui sera remis à la fin de la journée. Une deuxième saisie donne lieu à une confiscation de **trois (3) jours de classe**, l'appareil étant remis à la fin de chaque journée, et à une communication entre le parent et la direction. Des sanctions plus importantes sont appliquées lors de saisies supplémentaires.

Absence à une évaluation

Une absence lors d'un test ou d'un examen ne peut servir de motif pour en être dispensée. L'élève doit reprendre les tests et les examens manqués durant son absence, selon les modalités en vigueur au collège.

- Les reprises d'évaluations se tiennent les mardis et jeudis à 15 h 05 (2e cycle) et à 16 h 20 (1er cycle). C'est donc dire qu'un jeune s'étant absenté lors d'une journée où un examen était administré en classe doit systématiquement se présenter à la journée de reprise suivant son absence.
- Advenant une absence le jour même de la séance de reprises, si l'élève est de retour au collège en après-midi, il sera attendu à la fin des cours.

À défaut de se présenter à la reprise d'examen dans les délais prévus, l'élève sera convoqué lors d'une journée pédagogique ou un samedi à la fin de l'étape afin de reprendre l'ensemble des évaluations.

Un examen manqué dû à une absence non motivée (école buissonnière, par exemple) selon les motifs reconnus par le collège, entrainera une convocation à une journée pédagogique ou à un samedi à la fin de l'étape pour reprendre ses évaluations.

MOTIFS RECONNUS par le collège pouvant motiver une absence :

- une maladie sérieuse ou un accident confirmé par une attestation médicale;
- un rendez-vous médical ou tout autre de nature professionnelle confirmé par une attestation;
- le décès d'un proche parent;
- une convocation au tribunal;
- la participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par la direction de l'Externat Sacré-Coeur.

EN AUCUN CAS, L'ÉLÈVE NE PEUT SE SOUSTRAIRE À LA REPRISE D'UN EXAMEN.

ABSENCE POUR VACANCES

Considérant qu'une absence pour vacances n'est pas un motif reconnu par le ministère de l'Éducation, et de ce fait, par l'Externat, tout élève qui s'absente du collège pour voyage devra se conformer à la politique de reprise d'examens suivante :

- L'élève doit reprendre successivement tous les examens qui ont eu lieu durant son absence, le jour même de son retour au collège dès 8 h et pourra réintégrer les cours réguliers lorsque ceux-ci auront été complétés.
- De plus, l'élève qui cumule plus de 18 périodes (3 jours) d'absences non reconnues par l'Externat au cours d'une même **demi-année** devra se présenter à une reprise de temps qui aura lieu lors d'une **journée pédagogique** ou d'un samedi. Au-delà de ces 18 périodes, et selon le dossier disciplinaire général de l'élève, des activités pourraient lui être retirées.

Travaux et examens



TRAVAUX ÉVALUÉS REMIS EN RETARD

Tout travail évalué doit être obligatoirement produit par l'élève et l'échéance prévue doit être respectée. Dans le but d'inciter les jeunes à faire preuve de ponctualité, une politique de pénalité pour les retards est en vigueur.

Pour tout travail faisant l'objet d'une évaluation, les mesures suivantes s'appliquent :

- L'élève recevra une mesure disciplinaire selon les modalités de la direction;
- Une pénalité de 5 % sera appliquée sur la note obtenue (résultat multiplié par 0,95).



PLAGIAT DANS UN TRAVAIL ET TRICHERIE

Le plagiat est le fait de s'approprier des extraits de textes, des images, des sons ou des données provenant de sources externes, dont l'intelligence artificielle, et de les intégrer à son propre **travail** sans en mentionner la provenance.

La tricherie est le fait d'avoir en sa possession des notes ou des outils non autorisés pendant un **examen**, de s'approprier en partie ou en totalité le travail de quelqu'un d'autre ou d'une intelligence artificielle, de regarder sur une autre copie que la sienne, d'échanger des paroles, des signaux ou du matériel pendant l'évaluation.

Dans le cas de plagiat ou de tricherie, les mesures suivantes s'appliquent :

- L'élève devra reprendre le travail ou l'évaluation selon les modalités de l'enseignant;
- L'élève sera convié à une retenue selon les modalités de la direction;
- Une pénalité pouvant aller jusqu'à 10 % sera appliquée sur la note obtenue du nouveau travail (résultat multiplié par 0,9);
- Dans un cas de récidive, d'autres mesures disciplinaires seront déterminées par la direction.

Système d'encadrement

Suivi d'intervention

Inscrit au dossier de l'élève

INSCRIPTION AU PORTAIL :

Comportement inadéquat/dérangeant
(2 points)*

Oubli de matériel/signature
(1 point)*

Retard
(1 point)*

Tenue vestimentaire non conforme
(1 point)*

Travail incomplet/négligé
(1 point)*

Travail non fait
(2 points)*

Utilisation inadéquate de l'iPad
(2 points)*

Un cumul de six (6) points par cycle entraine une mesure disciplinaire.
(Pyramide d'intervention)

Mesure disciplinaire

Gérée par un membre de la direction

INSCRIPTION AU PORTAIL :

Confiscation de l'appareil
(minimum de 3 points)

Mesure liée au cumul de points
(suivi par la direction)

Plagiat ou tricherie
(suivi par la direction)

Réflexion
(minimum de 3 points)

Reprise de temps
(minimum de 4 points)

Retenue
(minimum de 4 points)

Suspension externe
(minimum de 6 points)

Suspension interne
(minimum de 5 points)

Travail évalué remis en retard
(suivi par la direction)

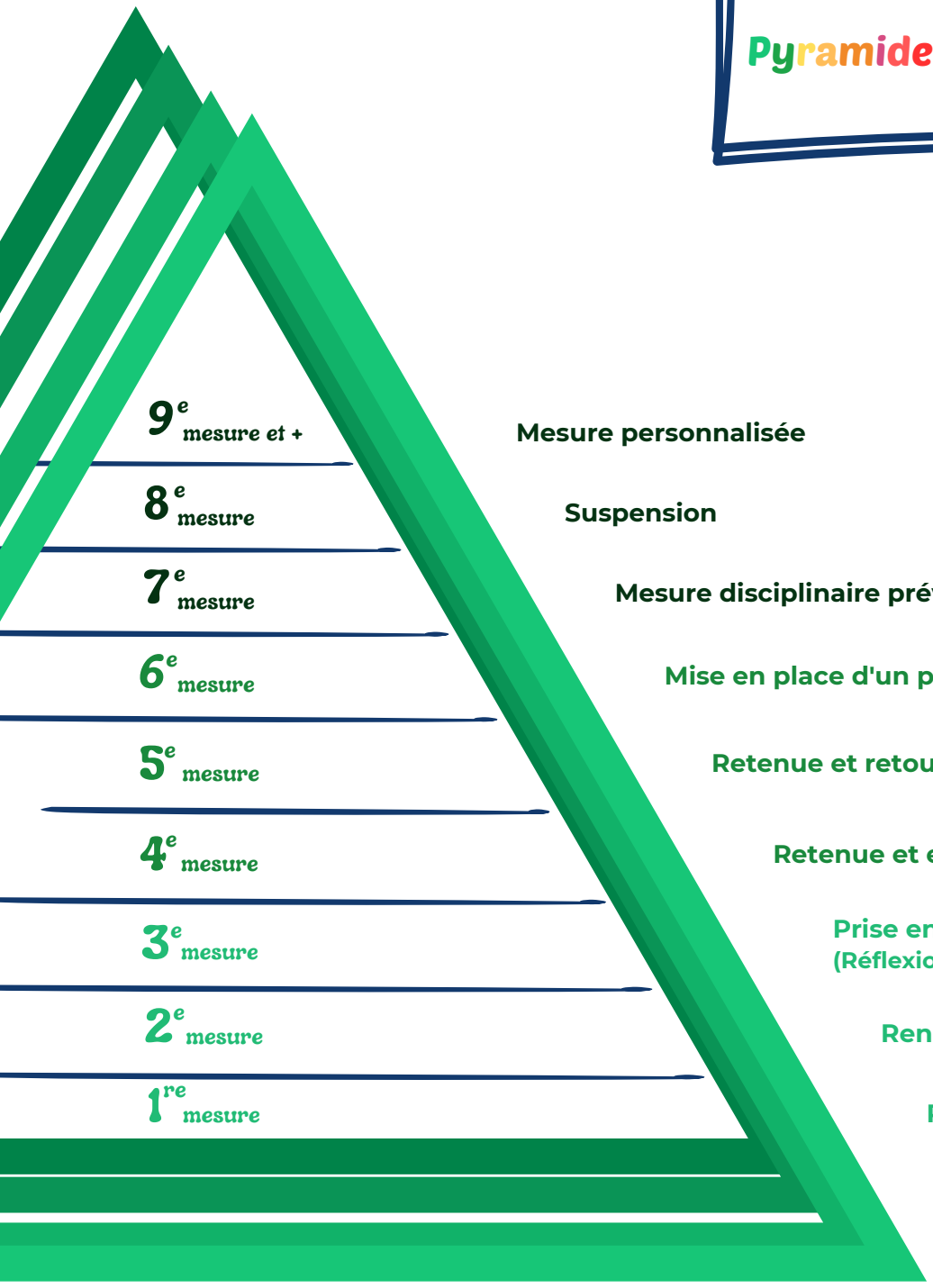
Travaux communautaires
(minimum de 3 points)

★ **Un cumul de 80 points annuellement entraine une étude du dossier de l'élève quant à sa participation aux activités récompenses et à sa réadmission.** ★

(40 points pour une activité récompense de mi-année)

Système d'encadrement

Pyramide d'intervention



Mesure personnalisée

Suspension

Mesure disciplinaire prévue au plan d'action

Mise en place d'un plan d'action

Retenue et retour sur l'engagement formel

Retenue et engagement formel

Prise en charge par la direction
(Réflexion à la maison)

Rencontre avec un intervenant

Rencontre avec le ou la titulaire


Se dépasser
dans un monde de possibilités!